

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Mars 2016

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, Mme Marie-Christine BONDON, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PICONTO

Procès-verbal de la réunion du 2 Février 2016 : adopté à l'unanimité.

2016_0103_01 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE des MANDATS LOCAUX Indemnités au Maire – Taux inférieur au taux légal - Décision

Vu la modification du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23

Vu le taux de l'indice 1015 fixé à 43% pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Vu la demande de Monsieur le Maire de maintenir le taux de son indemnité à 33% de l'indice 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

. 33% de l'indice brut 1015, avec effet au 1^{er} Janvier 2016

Les indemnités de fonctions aux adjoints restent inchangées, à 16% de l'indice 1015, par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 03.04.2014

2016_0103_02 : MARCHÉS PUBLICS – Restauration scolaire Fourniture et livraison des repas, en liaison froide à partir de septembre 2016 Groupement de commandes - Constitution

Le marché actuel s'achève à la fin de l'année scolaire. Il convient donc de réaliser une nouvelle consultation.

Vu la nécessité de trouver un prestataire de service pour la fourniture et la livraison, en liaison froide, des repas « enfant » et « adulte » au restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu les souhaits des Communes de Cantenac et de Labarde de regrouper la prestation concernant leurs repas, afin de faciliter la gestion de ce type de marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés,

Il vous est proposé, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités dont le fonctionnement sera défini par convention.

Une commission sera spécialement constituée, comprenant, pour chaque collectivité membre, le Maire ou son suppléant et un autre représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un groupement de commandes entre les communes de Cantenac et Labarde dans le cadre de la passation du marché pour la fourniture et la livraison, en liaison froide, de repas aux restaurants scolaires

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,

- désigne comme membres de la commission spéciale :

. Monsieur Eric BOUCHER, Maire, Président de la commission spéciale

suppléé par Madame Claire FONTAGNERES

. Madame Fabienne OTTEVAERE

2016_0103_03 : FINANCES LOCALES - Subvention Subvention à la coopérative scolaire de l'école de Labarde - Attribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école de Labarde, pour le voyage au Futuroscope.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2016

2016_0103_04 : ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) – Modification répartition – Validation

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 20.10.2015, a autorisé Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Par courrier en date du 11.12.2015 reçu le 06.01.2016, l'Etat nous a indiqué que notre demande n'était pas acceptée car « la programmation ne fait pas apparaître une répartition des travaux et des actions, les coûts sur la totalité de la période demandée (pas de coûts et d'actions pour les années 2 et 3) »

Aussi, après modification, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la nouvelle demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter la nouvelle demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

2016_0103_05 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – Mise en accessibilité

Demande de Subvention à l'Etat – Fonds de soutien à l'investissement public local – Mise aux normes des équipements publics

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui a imposé le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments recevant du public au 1^{er} Janvier 2015.

Vu le retard pris, un nouveau dispositif consistant à programmer sur 3 ans, voir 6 ans sous certaines conditions, des travaux et des financements précis à travers un Agenda d'Accessibilité Programmé a été mise en place

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour nos établissements communaux recevant du public mentionnant la programmation, étalée sur 6 ans (2016-2021), des travaux restant à réaliser ainsi que leur montant estimé à 84 600 € HT

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, notamment pour la mise aux normes des équipements publics ; le taux maximum de subventions obtenu sur le projet ne pouvant excéder 80%.

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté

- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour la mise aux normes des équipements publics

- arrête le plan de financement suivant :

. Montant des travaux HT	84 600.00 €
. Montant des travaux TTC	101 520.00 €
. Subvention Fonds de soutien (80%)	67 680.00 €
. Autofinancement	33 840.00 €

- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

2016_0103_06 : INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud

Bilan annuel d'activités de gestion de cours d'eau – Année 2015 – Porter à connaissance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du rapport d'activités établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud pour l'exercice 2015.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu – période du 03.02.2016 au 01.03.2016

*** Droit de Préemption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
03/2016	M.JOLLY Jacques et Mme SAMBOU Madeleine	2 Chemin de la Forge	Bâti sur terrain propre	18/02/2016	renonciation

*** Autre décision prise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

⇒ **2016_02 du 23 Février 2016** – Aménagement des espaces publics du centre Bourg – Tranche 3 – Sécurisation traversée d'Issan – Maîtrise d'œuvre – SOULE Michel et BKM Atelier pour un montant global de 25 483.39 € TTC